



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

| | |
|---------------------------------|------------|
| Mairie de PAIMPOL | |
| Pièce affichée le | 22/03/2023 |
| Jusqu'au | 22/03/2023 |
| Pour le Maire et par délégation | |
| Christine Fernon | |
| Clément Fernon | |

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-50
Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la manifestation syndicale organisée par la CGT, le mercredi 22 mars 2023 à PAIMPOL

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale, et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,

VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT la demande de Madame Annick CARNEC, pour l'UL CGT, en date du 19 mars 2023, sollicitant l'accord de madame la Maire pour organiser une manifestation à Paimpol le 22 mars 2023,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation sur le circuit emprunté,

ARRETONS :

ARTICLE 1er- L'union locale syndicale CGT est autorisée à organiser une manifestation le mercredi 22 mars 2023 à partir de 17h30, sur le circuit suivant :

- Départ devant la gare SNCF,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Rond-point du Goëlo,
- Rue Raymond Peller,
- Rond-point de Carrefour,
- Allée Branou,
- Arrivée devant l'Hôpital Max Querrien,
- Retour devant la gare SNCF, selon le même parcours.

ARTICLE 2 - La circulation pourra être ponctuellement interrompue lors du passage des participants.

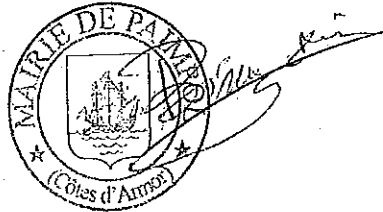
Les organisateurs auront la charge d'assurer la sécurité du cortège sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 - La Responsable du service des Finances de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,
La Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
Les organisateurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement
de Guingamp.

A PAIMPOL, le 21 mars 2023

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été notifié, affiché le 21 mars 2023.
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr